

Secteur d'information sur les sols (SIS) BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS

Description de l'établissement

Nom : BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS

Adresse(s) : 13 13, rue du Maréchal Leclerc

Commune(s) : MORTEAU (25411)

Activités : Non renseignée

Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4496880301

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : MORTEAU (25411)

Description¹ : L'établissement Bourbon Plastivaloire a exploité des activités de traitement de surface et de métallurgie de 1956 à 2018. La mise en sécurité a été réalisée en 2022. Sur la parcelle anciennement 119 AD, aujourd'hui majoritairement 389 AD mais également une partie de 390 AD, le bâtiment a servi au stockage de FOD et TCE, il a également accueilli un atelier de fonderie ZAMACK, une activité de traitement de surface et une station de traitement des eaux industrielles du site par procédés physico-chimiques. La parcelle accueillait une ancienne ligne de chromage de 1954.

[Les Zones Z1A et Z1B sont visibles en annexe 1]

Des travaux de dépollution du type démolition des dallages, tri et évacuation des bétons impactés en filière de traitement, évacuation de terres hors site et traitements in situ ont été réalisés en 2019 et 2020.

Zone Z1A :

Terrassement et évacuation de terres fortement polluées ([COHV] > 100 mg/kg de MS) en filière de traitement.

Traitement sur site des matériaux modérément pollués ([COHV] < 100 mg/kg de MS) : Mise en place du traitement aéraulique Z1A en pile ventilé et des installations de traitement : du 09/12/19 au 17/12/19 (voir annexe 2)

- Démarrage du traitement : le 21/01/20
- Suivi / monitoring du dispositif de traitement : du 21/01/20 au 19/10/20
- Démobilisation des installations de traitement : le 27/11/20

Zone Z1B :

Terrassement et mise en stock des matériaux pollués par des HCT pour

traitement sur site : du 09/01/20 au 20/01/20

Traitement sur site des matériaux pollués par des HCT :

- Mise en place du traitement biologique en biopile Z1B et des installations de traitement : du 08/01/20 au 20/01/20 ; (voir Annexe 3)
- Démarrage du traitement : le 21/01/2020 ;
- Suivi / monitoring du dispositif de traitement : du 21/01/20 au 27/11/20 ;
- Démobilisation des installations de traitement : le 27/11/20.

Suivi mensuel de la qualité des eaux souterraines et des gaz des sols de février à septembre 2020

Source : rapport in de travaux par OGD du 10/02/2021 (9DL3060 – RFT– VA)

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Après les derniers travaux, le terrain a été terrassé avec des terres saines du site et acheminées sur site. Les niveaux de contamination des sols après traitement sont visibles en annexe 4

La surveillance environnementale des eaux souterraines et des gaz du sol est en cours par TAUW de 2025 à 2028 (rapport TAUW O001-1624199MXE-V01 du 24 avril 2025)

Les derniers résultats d'analyses datent de Décembre 2022 car entre 2023 et 2026 ont eu lieu les travaux de dépollution des sols au droit des parcelles AD 390 et 120. Les résultats sont visibles en annexe 5.

Les résultats d'analyses montrent :

- o Des détections en Cuivre (Pz1 et Pz3bis), Nickel (Pz1 et Pz3bis) et Chrome (Pz1) dans des concentrations inférieures aux valeurs de référence fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 des eaux destinées à la consommation humaine ;
- o La présence de COHV avec ;
- o La présence de PCE au droit de tous les ouvrages et de TCE au droit de tous les ouvrages sauf Pz8bis avec des concentrations pour la somme des PCE + TCE comprises entre 4,7 g/l (Pz5) et 15 062 g/l (Pz6). Les concentrations au droit de Pz1, Pz2bis, Pz3bis, Pz6 et Pz9 sont toutes supérieures aux références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les eaux destinées à la consommation humaine (annexe 1) et pour les eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine (annexe 2) ;
- o Des détections en cis-1,2-dichloroéthène au droit de tous les ouvrages sauf Pz5. Les concentrations analysées pour la somme des cis/trans-1,2-dichloroéthène sont supérieures aux références de qualité fixées par l'OMS pour les eaux potables (50 g/l) en Pz1 (870 g/l), Pz6 (800 g/l) et en Pz9 (350 g/l) ;
- o La présence de chlorure de vinyle au droit de Pz2bis (0,5 g/l), Pz6 (26 g/l) et Pz8bis (2,2 g/l). Les concentrations en chlorure de vinyle sont toutes supérieures aux références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (0,5 g/l) ;
- o La présence de 1,1-dichloroéthène au droit de Pz1 et Pz2bis avec des concentrations respectivement égales à 3,7 g/l et 0,2 g/l ;
- o Les autres composés analysés sont présents dans des concentrations inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

L'analyse des risques résiduels aboutit à des risques acceptables pour un

usage de parking et voirie (rapport R002-1617864TRI-V01 du 17/12/2022 par TAUW), sous réserve du respect des hypothèses suivantes :

- Maintenir en bon état des ouvrages du réseau de surveillance existant et garantir l'accès aux ouvrages.

- Campagnes de suivi post-travaux (eaux souterraines, gaz du sol) sur le réseau de surveillance existant durant 4 ans à l'issue des travaux de dépollution, par un bureau d'études spécialisé SSP.

- Il est également recommandé de continuer les analyses sur une fréquence trimestrielle sur les 6 premiers mois puis semestrielle selon l'évolution.

- Respect des servitudes et restrictions d'usage au droit du site définies dans le dossier de demande d'instauration de servitudes TAUW réalisé le 23 Décembre 2020 réf : R001-1617864PAE-V01

- Respect des recommandations au droit du site, définies dans l'ARR TAUW réalisée le 17 Décembre 2020 réf : R002-1617864TRI-V01

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage de parking et de voirie, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet «

mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Autre document

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/05/2026

Enjeux et environnement : L'environnement du site est vulnérable et sensible. Il est défini par :

- Commune(s) :
- Une zone d'habitation, avec la présence d'établissements sensibles à proximité (crèche à 20 m, au sud, hôpital à 100 m à l'ouest et lycée à 100 m à l'est) ;
 - Des terrains perméables en surface, puis peu perméables avec la présence d'un horizon marnocalcaire important et pouvant constituer une couche protectrice des eaux souterraines profondes vis-à-vis d'une éventuelle pollution en provenance du site ;
 - La présence d'un aquitard au droit du site avec pour le toit de la nappe une profondeur située entre 1 et 3,5 mètres selon la localisation et pour le mur, une profondeur située entre 7 et 8 mètres ; les caractéristiques des terrains rencontrés lors des investigations laissent supposer que cette aquifère n'est pas homogène latéralement, cependant le sens d'écoulement suit principalement la topographie et il est dirigé vers le sud-est ;
 - La présence de la Tanche à 990 m en aval du site et du Doubs à 1 km, considérés comme non vulnérables compte tenu des phénomènes de dispersion et de dilution ;
 - l'absence de puits privé en aval du site dans le périmètre de l'enquête de proximité

Le Plan de Gestion par SUEZ et les investigations sur site indiquent les lithologies suivantes au droit du site :

- * La présence d'un revêtement de surface type dalle béton ou enrobés [0 – 0,1m] ;
- * La présence entre [0,1 – 1m] de remblais calcaire ;
- * La présence entre [0,1 – 7,5m] de limons argileux plus ou moins graveleux ;
- * La présence entre [7,5 – 8m] de marnes ;
- * La présence à environ 8 mètres de profondeur du substratum.

MORTEAU (25411)

Description³ :

Activités du site Leclerc : L'installation est spécialisée dans le traitement de surface, notamment le chromage (utilisation de Chrome VI et autres métaux lourds).

Sur la parcelle AD 389, le bâtiment a servi au stockage de FOD et TCE, il a également accueilli un atelier de fonderie ZAMACK (pièces recouvertes d'un alliage de Zn, Al, Mn et Cu) : pièces moulées sous pression par des presses entièrement automatisées, une activité de traitement de surface : chaîne de galvanoplastie appelée TUBALEX et une station de traitement des eaux industrielles du site par procédés physico-chimiques.

La parcelle accueillait une ancienne ligne de chromage de 1954.

Activités du site : par arrêté préfectoral n° 2009_2412_5219 du

24/12/2009 modifié, la société BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS est autorisée à exploiter notamment des installations de traitement de surface (dont une à base de chrome), et les stockages de produits chimiques associés, une fonderie de métaux et alliages (ZAMAK) et les zones de stockage dédiées, une installation d'application et de séchage de peinture par procédé au trempé sur les parcelles cadastrées 28, 88, 119, 120, 121, 137, 246.

Régime du site : Autorisation

La cessation d'activité ne fait pas l'objet d'une liquidation judiciaire

Chronologie historique du site et principales conclusions :

1956-1958 : fondation de la société FABI S.A., construction d'une usine à la sortie de Morteau (site Leclerc).

22/06/1969 : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site pour l'entreprise FABI (dépôt de gaz combustible)

18/06/1974 : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site pour l'entreprise FABI (traitement de surface, fonderie de métaux, trempes, emploi de matières abrasives et garage automobile)

24/12/2009 : Arrêté préfectoral d'autorisation pour la société FABI pour des activités notamment de traitement de surface, fonderie et alliages de métaux et emploi de substances très toxiques.

2013 : Changement de nom d'exploitant pour Bourbon

27/09/2017 : Plan de gestion Rapport n°S2.16.039.0 – V06 par SUES REMEDIATION

5/04/2018: Arrêté préfectoral complémentaire de dépollution et de surveillance des milieux (eaux souterraines et gaz des sols)

2019 : Les infrastructures liées à l'ancienne activité industrielle ont été démantelées durant l'automne par la société CARDEM.

27/09/2019: Les investigations de terrain réalisées lors du Plan de Gestion (réf. : S2 16 039 0 version 1) ont permis de mettre en évidence sur site plusieurs zones d'impact avec au niveau de :

> la zone d'aménagement pour un usage de type parking :

- « zone 1A » au niveau de l'ancienne cuve C8, un impact par les composés organohalogénés volatils dans les sols (teneur pouvant atteindre 2 800 mg/kg MS pour la somme des COHV), cet impact dans les sols est associé à un impact sur la qualité des eaux souterraines avec potentiellement la présence de phase pure,
- « zone 1B » au niveau de l'actuel « quai de réception de pièces brutes et d'expédition de pièces finies, stockages », un impact par les hydrocarbures (teneurs pouvant atteindre 3 600 mg/kg MS) et ponctuellement par les HAP dans les sols (somme HAP : 230 mg/kg MS). Les hydrocarbures et les HAP n'impactent pas les eaux souterraines.

18/11/2019 - 27/11/2020 : Les travaux réalisés par OGD ont porté sur 2 zones :

- Z1A : sols impactés aux COHV et composés dissous dans les eaux souterraines au niveau de l'ancienne cuve de trichloroéthylène C8. Les sols présentant des concentrations supérieures à 5 mg/kg MS ont été

traités sur-site puis hors-site. La nappe d'eau souterraine, présente entre 1 et 3 mètres de profondeur, a fait l'objet d'un traitement lors des travaux d'excavation.

- Z1B : sols impactés par des hydrocarbures (HCT et HAP) au niveau de l'actuel « quai de réception de pièces brutes et d'expédition de pièces finies stockage ».

Les sols présentant des concentrations supérieures à 1500 mg/kg MS en hydrocarbures totaux C10-C40 (sous-zones Z1Ba et Z1Bb) et 50 mg/kg MS en HAP (sous-zone Z1Ba) ont été excavés puis traités hors-site. Cette zone a été divisée en 2 sous-zones.

Les fouilles ont été remblayées avec des matériaux sains de type 0/80 recyclés et 0/31,5 pré-criblés de carrière.

A l'issue des travaux de dépollution (seuil de COHV < 5 mg/ kg et HCT < 1500 mg/ kg), ayant commencé le 18/11/2019 et s'étant terminés le 27/11/2020, 2661,58 tonnes de matériaux pollués ont été excavés répartis de la façon suivante :

- 362,64 tonnes de bétons pollués en filière de traitement type ISDD ;
- 238,88 tonnes de bétons pollués en filière de traitement type Biocentre ;
- 2060,06 tonnes de terres polluées en filière de traitement type Biocentre.

Le dispositif de traitement par pile ventilé Z1A (Traitement Aéraulique) a fonctionné du 21/01/2020 au 19/10/2020.

Le dispositif de traitement par biopile Z1B (Biotraitement) a fonctionné du 21/01/20 au 27/11/20.

Compte tenu de l'abattement des teneurs en polluants, les terres traitées sur site ont été jugées compatibles avec un remblaiement sur site, au droit de chacune des zones terrassées

17/12/2020: Analyse des Risques Résiduels (ARR) après travaux a été réalisée par TAUW France sur la base des éléments communiqués par ORTEC (R002-1617864TRI-V01 du 17 décembre 2020). Cette analyse a concerné uniquement les zones de travaux. Le projet d'aménagement retenu correspond à la création de voiries et d'un parking de surface public avec mise en place d'espaces verts périphériques. La mise en place d'un recouvrement sur la totalité du site par des matériaux sains (enrobé, dalle béton, terre végétale) a été retenue. L'analyse des risques résiduels a été réalisée pour des scénarios d'exposition correspondant à un usage de parking de surface et voirie prenant en compte une population d'adultes exposés aux substances volatiles en air extérieur. Au vu des hypothèses prises en compte dans cette étude, les concentrations résiduelles dans les sols et les eaux souterraines sont compatibles avec un usage de parking de surface et voirie sous réserve que les parties extérieures soient recouvertes d'un matériau sain (dalle, enrobé, terre végétale...) et que cette couverture soit pérenne dans le temps.

23/12/2020 : Dossier de demande d'instauration de servitudes

Les restrictions proposées par l'exploitant sont:

- Étude préalable nécessaire pour tout projet de changement d'usage (au titre de l'article D. 556-1B du code de l'environnement), au droit des zones ayant fait l'objet des travaux de réhabilitation, l'usage prévu est un parking extérieur. Sur le reste du site, l'usage défini actuellement correspond à un usage industriel avec bâtiments en place.
- Tous travaux de fouilles, d'excavation de sol, de forages devront faire l'objet d'études préalables (y compris en cas de démolition de bâtiments existants)
- Le pompage des eaux souterraines est interdit quelque soit l'usage

(eau potable, eau industrielle...); la mise en place de jardins potagers ou d'arbres fruitiers n'est pas autorisée sans validation par une étude préalable et sans mesures compensatoires adaptées interdisant le transfert de pollution depuis les eaux souterraines vers des fruits et légumes produits.

- Maintien des ouvrages de surveillance des milieux (Piézomètres et piézairs) en bon état

17/12/2020 : Analyse des risques résiduels par TAUW R002 1617864TRI-V01

10/02/2021 : Rapport de fin de travaux par OGC 9DL3060 RFT VA

23/02/2021 : Mémoire de fin de travaux

23/12/2021 : Dossier de demande d'instauration de servitudes par TAUW R001-1617864PAE-V01

21/04/2022 : Inspection ICPE suite à laquelle a été établi le rapport du 08/06/2022 qui précise que :

- par courrier en date du 08 avril 2022, la ville de Morteau a validé l'usage retenu pour cette partie de la parcelle AD119 (AD 119 cadastrée dorénavant AD389) ayant fait l'objet de travaux de dépollution), à savoir : " usage de parking - stationnement des usagers du quartier et des alentours et liaison douce du quartier "

- le sol étant encore non imperméabilisé (les matériaux sains n'ayant pas encore été apportés et aucune couverture pérenne n'étant à ce stade mise en place), le PV de récolement ne pouvait être édité.

17/06/2022 : Suivi de la qualité des eaux souterraines et qualité des gaz du sol par TAUW (rapport R004-1618677GAT-V01)

20/01/2023 : Suivi de la qualité des eaux souterraines et qualité des gaz du sol – Campagnes complémentaires par TAUW (rapport R002-1620153GAT-V01)

17/04/2025 : Visite d'inspection : le rapport de cette inspection daté du 17/06/2025 vaut PV de récolement (Cf. constat n°6) pour la parcelle AD 389. L'inspection ayant constaté que cette parcelle a été aménagée en parking avec infiltration des eaux à la parcelle. De plus, au regard du panache de pollution identifié, la surveillance des milieux est à poursuivre et un complément au dossier de demande d'instauration de servitudes a été demandé à l'exploitant.

24/04/2025 : La surveillance environnementale des eaux souterraines et des gaz du sol est en cours par TAUW de 2025 à 2028 (rapport TAUW O001-1624199MXE-V01)

19/01/2026 : Investigations complémentaires et Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) par TAUW (R001-1623395BAU-V02) suite à d'anciennes pollutions ayant eu lieu dans la Tanche (métaux lourds, hydrocarbures), le point de rejet des eaux pluviales de la zone industrielle étant à 1 km au SEE du site.

Conclusions et suites de l'instruction SSP :

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée pour un usage de parking. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. Ainsi, avant tout projet de construction ou d'aménagement avec changement d'usage, une étude de sol et un

ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Au regard des pollutions résiduelles des sols sur le site, un classement en SIS des terrains sera proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Au regard des pollutions résiduelles, notamment des eaux souterraines, des restrictions d'usage de type Servitudes d'Utilité Publiques pourra être proposé suite au classement en SIS (article L. 515-12 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

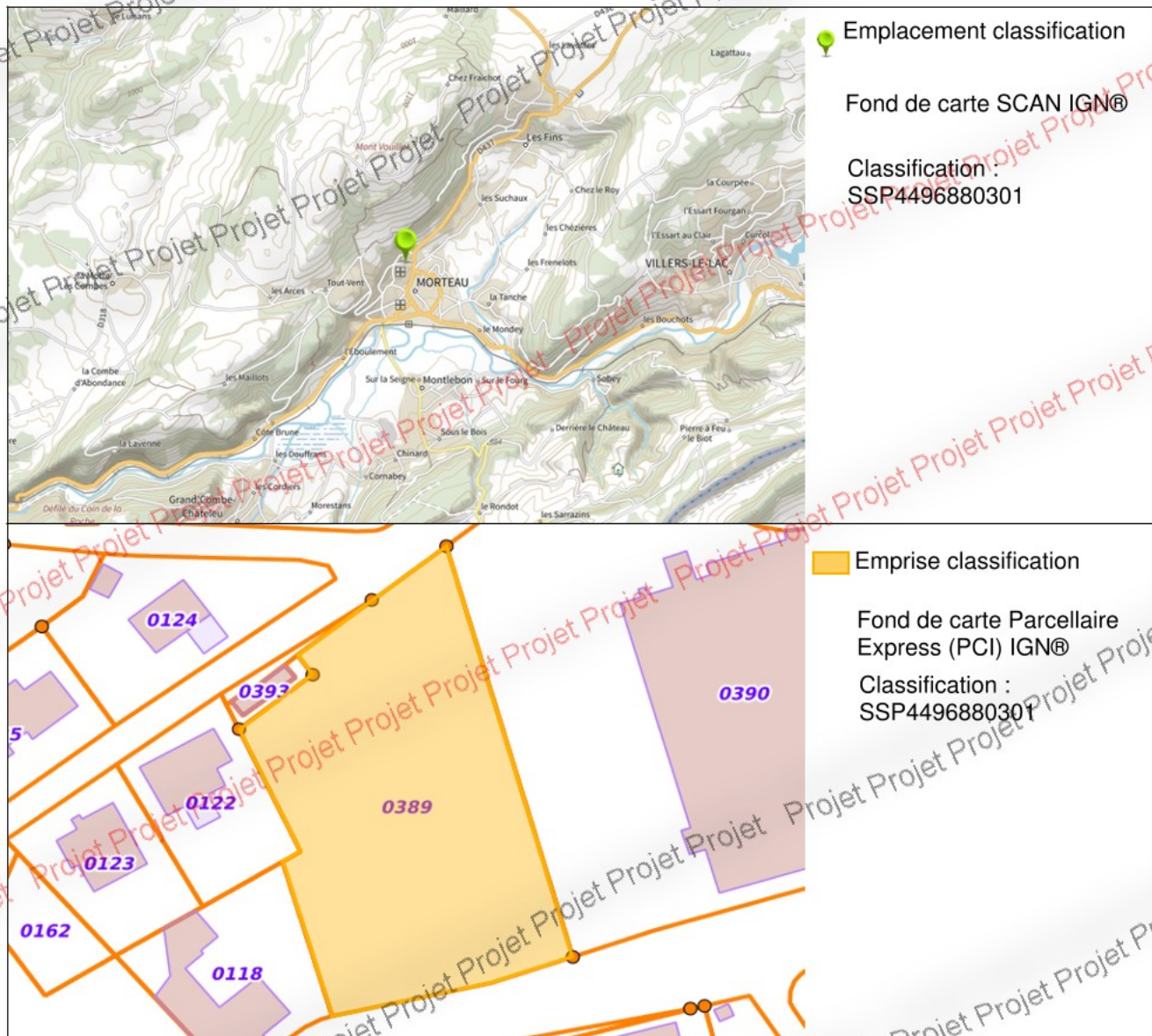
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
MORTEAU		AD	389	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre de
RGF93 / Lambert_93
(EPSG:2154) :

Long. : 973466.0950061816, Lat. : 6668835.432976886

Superficie estimée :

2334 m²

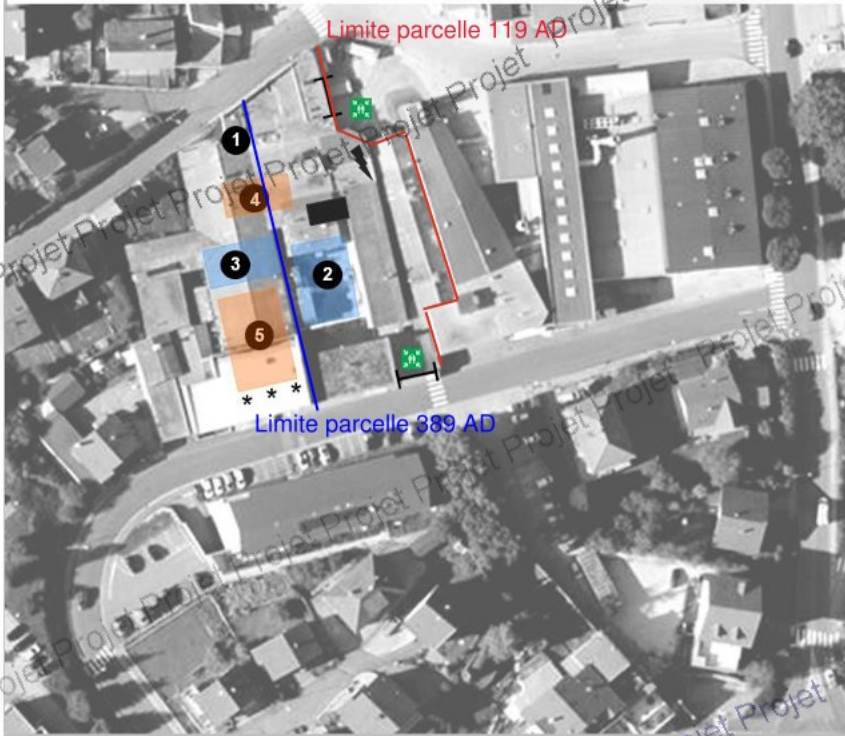
- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Georisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DU CHANTIER

Projet 9DL3060 – Site BOURBON AP PLASTIVALOIRE MORTEAU (25)



LEGENDE

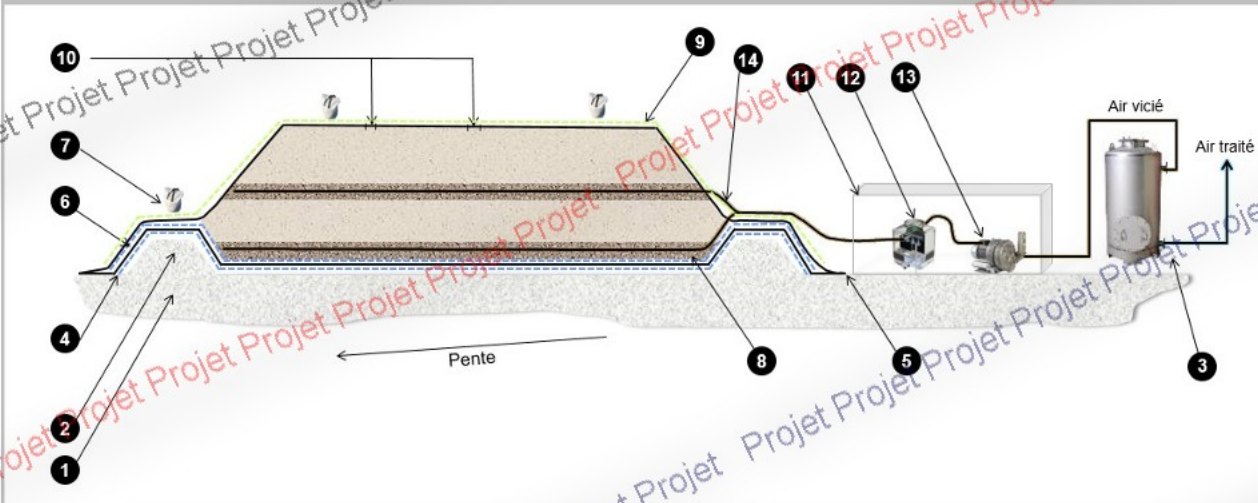


- 1 Base Vie
- 2 Zone TRAITEMENT AERAIQUE, surface au sol de l'ordre de 500 m²
- 3 Zone BIOTRAITEMENT, surface au sol de l'ordre de 400 m²
- 4 Zone 1B remblayée avec les terres traitées
- 5 Zone 1A remblayée avec les terres traitées
- Unité de traitement - OGD
- Entrées/Sorties du site
- Emprise des piles
- Emprise des fouilles
- Point de raccordement électrique
- * Matériaux d'apport pour talutage lors des opérations de terrassement par blindage
- Point de rassemblement

Annexe 1 : schéma d'aménagement du chantier de dépollution

SCHÉMA DE PRINCIPE D'UNE PILE VENTILE (AERAUQUE)

Projet 9DL3060 – Site BOURBON AP PLASTIVALOIRE - MORTEAU (25)



LEGENDE

- | | | | |
|--|---|--|---|
| 1 Terrain naturel | 5 Géomembrane de protection en polyéthylène 400 µg d'épaisseur | 9 Géotextile de recouvrement 300 g/m ² | 13 Unité de venting : Extracteur d'air 1 000 m ³ /h – 350mbar de dépression |
| 2 Mertoins périphériques réalisés avec le terrain naturel | 6 Géotextile anti poinçonnement 300 g/m ² sur la Géomembrane (coté sols impactés) | 10 Fenêtre de prélèvement | 14 Drain collecteur des gaz viciés |
| 3 Filtre à charbon actif air | 7 Sacs de lestage | 11 Container de traitement | |
| 4 Géotextile anti poinçonnement 300 g/m ² sous la Géomembrane (coté terrain naturel) | 8 Massif drainant (concassé de roche massive 0/40) | 12 Séparateur de condensat | |

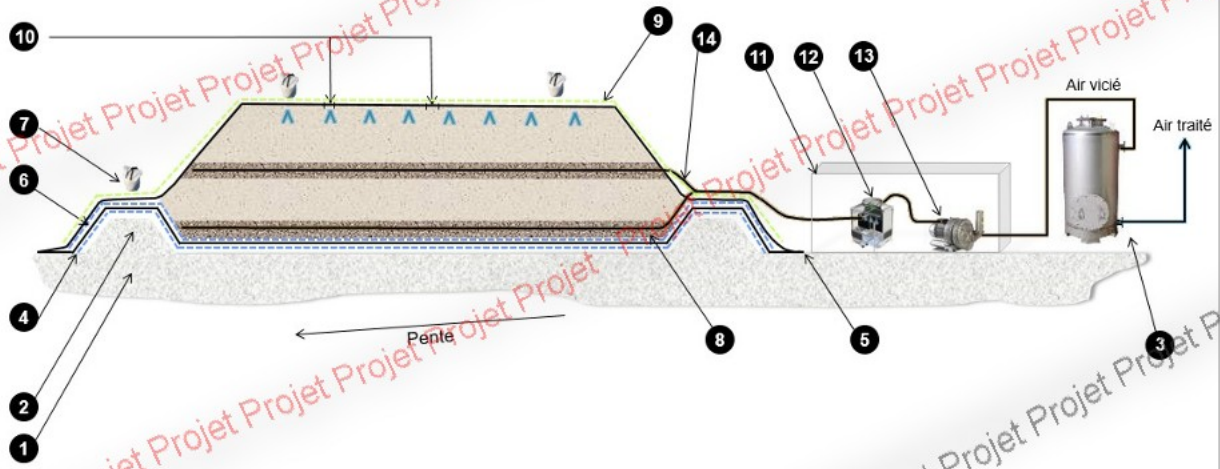
NB : schéma d'ensemble sans échelle

Dessinateur : Benjamin ROUGEOT – Projet 9DL3060 – 28/12/2020 – VA

Annexe 2 : schéma de principe d'une pile ventilée

SCHÉMA DE PRINCIPE D'UNE BIOPILE

Projet 9DL3060 – Site BOURBON AP PLASTIVALOIRE - MORTEAU (25)



LEGENDE

- | | | | |
|---|--|---|---|
| 1 Terrain naturel | 5 Géomembrane de protection en polyéthylène 400 µg d'épaisseur | 9 Géotextile de recouvrement 300 g/m ² | 13 Extracteur d'air 2 000 m ³ /h |
| 2 Mertons périphériques réalisés avec le terrain naturel | 6 Géotextile anti poinçonnement 300 g/m ² sur la Géomembrane (coté sols impactés) | 10 Fenêtre de prélèvement | 14 Drain collecteur des gaz viciés |
| 3 Filtre à charbon actif air | 7 Sacs de lestage | 11 Container de traitement | |
| 4 Géotextile anti poinçonnement 300 g/m ² sous la Géomembrane (coté terrain naturel) | 8 Massif drainant (concassé de roche massive 0/40) | 12 Séparateur de condensat | |

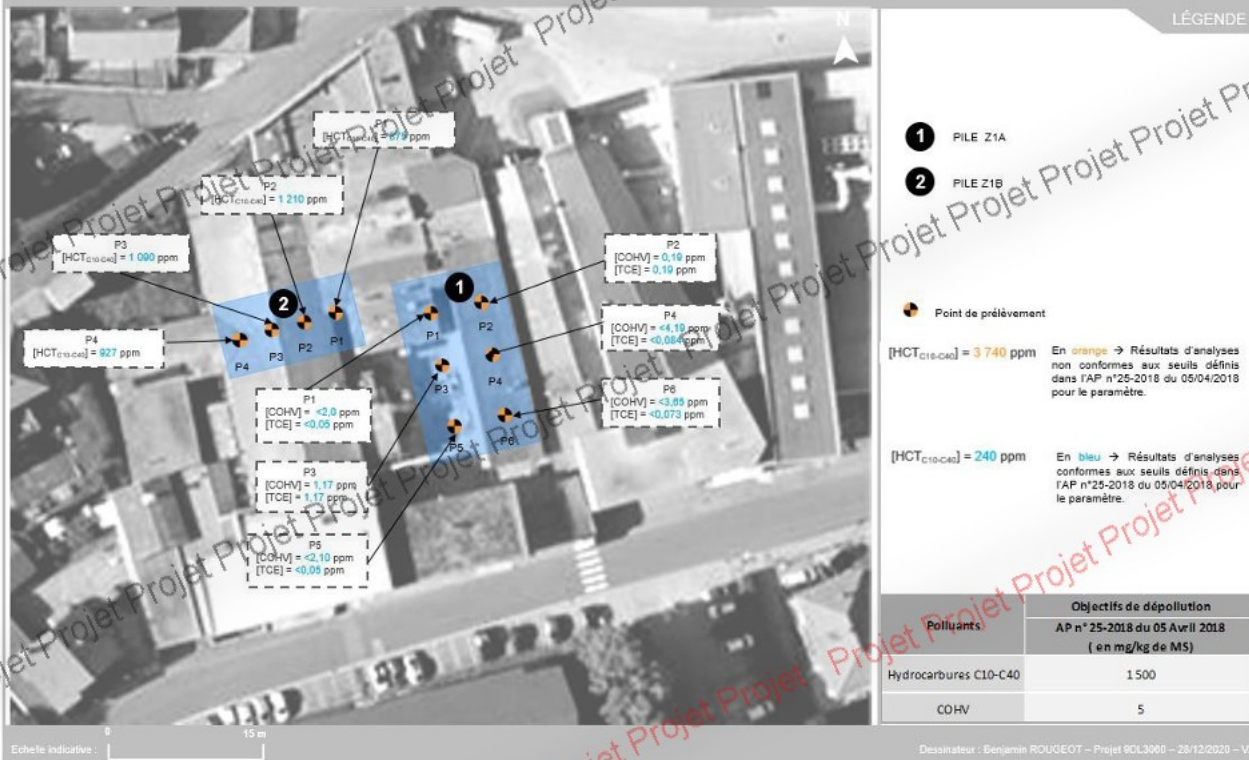
NB : schéma d'aménagement sans échelle

Dessinateur : Benjamin ROUGEOT – Projet 9DL3060 – 28/12/2020

Annexe 3 : schéma de principe d'une biopile

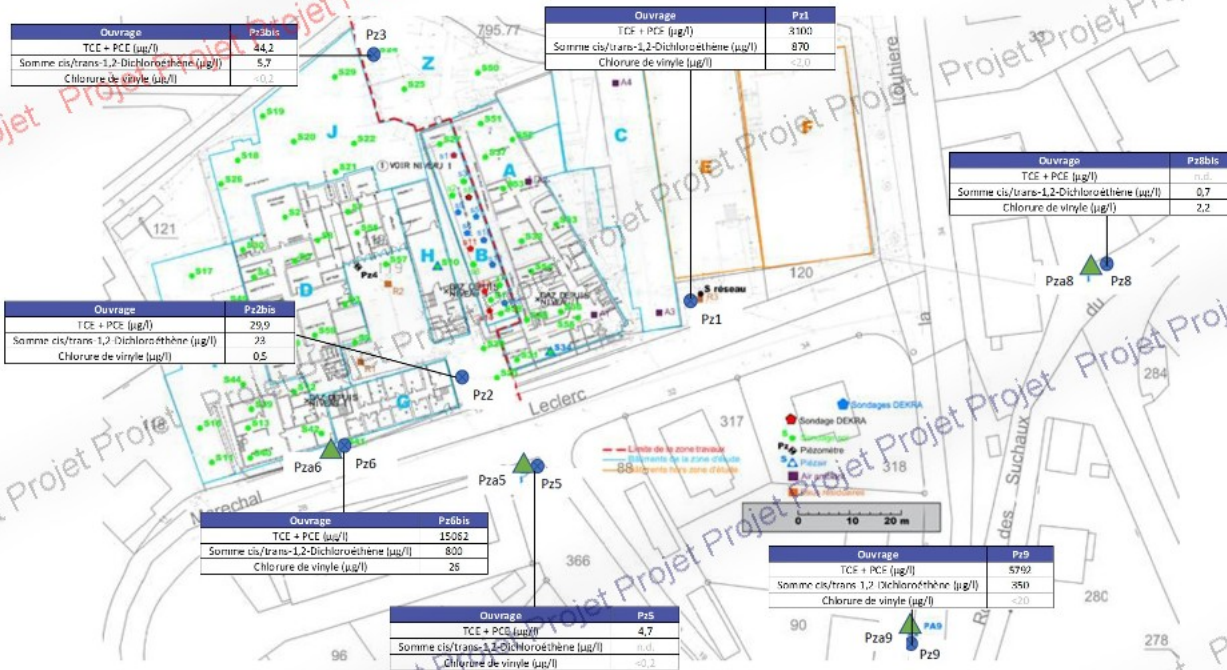
PILES Z1A et Z1B – ÉTAT FINAL DE LA QUALITÉ DES SOLS

Projet 9DL3060 – Site BOURBON AP PLASTIVALOIRE MORTEAU (25)



Annexe 4 : État final de la qualité des sols

Décembre 2022



Annexe 5 : Cartographie des résultats d'analyses